



Grille de qualité de l'épeautre décortiquée

Révision 11 du 19 aout 2016

1. Standard de qualité

Standard de qualité pour le paiement des épillets d'épeautre:

Humidité:	Max. 14.5 %
Poids/hl:	74-75 kg/hl
Qualité amidon:	180 temps de chute
Charge totale ¹ :	Max. 6 % (sans les grains avec glumes)
Charge étrangère ² :	Max. 0.5 %
Ergot:	Max. 0.05 %
Impuretés constituées par les grains ³ :	Max. 3 %
Grains brisés	Max. 4 %
Grains avec glumes ⁴	Max. 1%
Ravageurs:	Aucun
Odeur:	Sans mauvaise odeur
Moisissure:	Aucune
Grains brûlés:	Aucun

2. Suppléments

Poids à l'hectolitre 0.25% de supplément de prix par kg/hl > 75kg/hl

3. Déduction

Poids hectolitre:	Déduction de 0.25 % par kg/hl < 74 kg/hl
Charge étrangère:	Déduction de 2 % par % de charge étrangère > 0.5 %
Impuretés constituées par grains:	Déduction de 2 % par % d'impuretés > 3 %
Grains avec glumes	Déduction de 2 % par % de grains avec glume > 1 %
Grains brisés	Déduction de 1 % par % de grains brisés > 4 %

4. PurEpeautre hors contrat cadre avec IG Dinkel

Humidité	> 15%
Qualité amidon:	< 180 temps de chute
Charge totale:	> 7 %
Charge étrangère:	> 1 %
Ergot:	> 0.05 %
Impuretés constituées par grains:	> 4 %
Grains brisés	> 5 %
Grains avec glumes	> 5%
Ravageurs:	Ravageurs présents
Odeur:	Mauvaise odeur
Moisissure:	Présence
Grains brûlés:	Présence

5. Justification de la qualité

Il est important que la qualité puisse être démontrée pour les deux parties (acheteur et vendeur), afin d'éviter tous manquement vis-à-vis du système de qualité. Un échantillon représentatif des graines doit être prélevé pour chaque lot et mis à disposition par le centre de décortiquage. L'échantillon doit être conservé encore 60 jours après le dernier chargement du dernier lot. En cas de contestation relative à un lot de la part de l'acheteur, la réclamation doit pouvoir être démontrée sur l'ensemble du lot, avant que ce dernier puisse être transformé. En cas de litige, les règles et usages de la Bourse suisse des céréales de Lucerne font foi.

6. Champs d'application

Cette grille de qualité est valable pour la première fois pour de l'épeautre sous contrat lors de la récolte 2017. Elle est également valable pour de l'épeautre des récoltes suivantes, aussi longtemps qu'elle n'est pas remplacée par une nouvelle définition.

¹ Charge totale = part de poids en grains brisés, impuretés constituées par les grains et charge étrangère.

² Charge étrangère = graines étrangères, grains avariés, impuretés, balles, ergots, grains cariés, insectes morts et fragments d'insectes.

³ Impuretés constituées par les grains = grains échaudés, autres céréales et oléagineux, grains endommagés par ravageurs, grains mouchetés, grains chauffés par séchage.

⁴ Grains avec glumes = part du poids des petit grains qui ne sont pas décortiqués («Spitzkorn»)